

Soutien à la coproduction d'Eurimages – FAQ sur l'éligibilité

Guide des icônes :

Cette icône -  - indique une catégorie de questions. Chaque catégorie contient plusieurs questions.

Cette icône -  - indique les questions de chaque catégorie.

QUESTIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut solliciter le soutien à la coproduction d'Eurimages ?

Les producteurs indépendants légalement établis dans les États membres d'Eurimages sont éligibles. Une société n'est considérée comme éligible que si elle est détenue majoritairement par des ressortissants des États membres du Fonds. A cette fin, la résidence permanente ne vaut pas nationalité.

Quels types de projets sont éligibles ?

Les projets doivent être des longs métrages de fiction, d'animation ou des documentaires :

- Durée minimale : 70 minutes
- Distribution principale : le projet doit être destiné à une sortie en salles

Les réalisateurs débutants sont-ils éligibles ?

Oui.

Eurimages exige-t-il un parcours spécifique de la part du producteur ? ?

Non, Eurimages n'exige pas d'expérience préalable. Toutefois, une présentation des activités antérieures des producteurs dans le secteur audiovisuel aide les experts à évaluer la demande de soutien.

Quel est le montant du financement accordé aux coproductions ?

Le soutien financier ne peut en aucun cas dépasser 500 000 €. Pour les projets de fiction et d'animation, le soutien financier ne peut dépasser 17 % du coût total de production du film, sauf pour les projets auxquels participent une ou plusieurs réalisatrices, pour lesquels le soutien financier ne peut dépasser 25 % du coût total de production du film. Pour les documentaires, le soutien financier ne peut dépasser 25 % du coût total de production du film.

Le soutien financier est accordé sous la forme d'une subvention non remboursable ou d'un prêt sans intérêts remboursable sous certaines conditions (avance sur recettes).

Si le montant total de l'aide financière accordée est inférieur ou égal à 150 000 euros, elle prend la forme d'une subvention non remboursable.

Si le montant total de l'aide financière accordée est supérieur à 150 000 euros, elle prendra la forme d'une avance sur recettes.

? Comment le soutien d'Eurimages doit-il être réparti entre les coproducteurs dans le plan de financement ?

Le soutien financier est réparti entre les coproducteurs en fonction de la part de leur participation financière à la coproduction (au prorata).

Le soutien financier d'Eurimages peut être attribué de manière non proportionnelle, sauf dans le cas des coproductions financières.

Dans le cas de coproductions bilatérales, la répartition non proportionnelle doit bénéficier au coproducteur minoritaire.

Dans le cas de coproductions multilatérales, une telle attribution non proportionnelle à l'un des coproducteurs ne doit pas être inférieure à 10 % ou, dans le cas de coproductions relevant de la Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction cinématographique (révisée), inférieure à 5 %. Dans tous les cas, l'attribution d'un soutien financier à un coproducteur minoritaire ne doit pas dépasser 50 % du soutien total alloué par Eurimages à la coproduction concernée, et la contribution d'Eurimages ne doit pas non plus dépasser 50 % de la part totale de financement de l'un des coproducteurs. En aucun cas, l'octroi d'une aide financière à un coproducteur majoritaire dont la part de coproduction est supérieure à 50 % ne peut être supérieur à la part totale de coproduction de ce coproducteur.

Veuillez noter que le soutien d'Eurimages doit être réparti entre tous les coproducteurs originaires des États membres du Fonds. En aucun cas une partie du soutien d'Eurimages ne peut être attribuée à un coproducteur d'un État non-membre.

? Comment calculer la part de l'aide Eurimages si un ou plusieurs coproducteurs issus d'États non-membres du Fonds font partie de la structure de coproduction ?

Si un ou plusieurs coproducteurs issus d'États non-membres du Fonds font partie de la structure de coproduction, le soutien d'Eurimages doit alors être réparti exclusivement entre les coproducteurs établis dans les États membres du Fonds, conformément à l'article 4.3 du [règlement d'Eurimages](#).

La méthode de calcul au prorata dans de tels cas serait la suivante : la part du producteur d'un État membre doit être calculée par rapport au total du financement provenant uniquement des producteurs de cet État membre (en déduisant la part du financement provenant des États non-membres).

? Comment le soutien d'Eurimages est-il calculé ?

Dans la plupart des cas, le Comité exécutif d'Eurimages alloue le montant demandé par les coproducteurs, arrondi au millier près (par exemple, si le montant demandé est de 489 123 €, il serait arrondi à la baisse à 489 000 €). Il arrive parfois que le Comité exécutif décide d'allouer un montant inférieur.

? Si des coproducteurs rejoignent ou quittent un projet soutenu, faut-il ajuster la répartition de l'aide d'Eurimages ?

Si la structure de coproduction change après le soutien d'un projet, Eurimages exige que la nouvelle structure soit approuvée. Le producteur délégué doit soumettre au Secrétariat tous les

documents nécessaires, y compris les justificatifs relatifs aux nouveaux coproducteurs ou les détails concernant les éventuels départs. Le Directeur exécutif/La Directrice exécutive se prononcera sur ce changement, et l'aide d'Eurimages sera alors redistribuée entre les coproducteurs officiels des États membres. Si le producteur délégué change, cela est considéré comme un changement majeur et doit être approuvé par le Comité exécutif. La structure révisée doit également répondre aux exigences de la Convention ou du traité de coproduction applicable, ainsi qu'au règlement d'Eurimages.

Remarque générale concernant la section « Questions générales sur l'éligibilité » : pour prendre connaissance de **l'ensemble des critères d'éligibilité**, veuillez consulter **l'article 2 du règlement d'Eurimages** ainsi que notre [site web](#).

STRUCTURE DE COPRODUCTION

Combien de coproducteurs doivent participer au projet ?

Au moins deux producteurs indépendants établis dans différents États membres d'Eurimages, dont au moins un est membre du Conseil de l'Europe.

Des producteurs d'un État non-membre peuvent-ils participer au projet ?

Oui, mais :

- leur participation financière cumulée ne peut dépasser 30 % du budget total ;
- leur part cumulée des droits d'auteur doit également rester inférieure à 30 % ;
- le contrôle financier et créatif doit être entre les mains des producteurs établis dans les États membres d'Eurimages.
- Le soutien d'Eurimages ne peut pas être attribué à un coproducteur d'un État non-membre.

Quelle est la contribution financière requise de la part de chaque coproducteur ?

- Coproductions multilatérales : 70 % au maximum pour le coproducteur majoritaire, 10 % au minimum pour chaque coproducteur minoritaire OU 80 % au maximum pour le coproducteur majoritaire, 5 % au minimum pour chaque coproducteur minoritaire si le projet relève de la Convention révisée sur la coproduction cinématographique.
- Coproductions bilatérales : 80 % maximum pour le coproducteur majoritaire, 20 % minimum pour le coproducteur minoritaire OU 90 % pour le coproducteur majoritaire et 10 % minimum pour le coproducteur minoritaire si le projet relève de la Convention révisée sur la coproduction cinématographique.
- Des exceptions s'appliquent aux projets à gros budget (5 millions d'euros et plus) dont la structure de coproduction est conforme à un traité bilatéral.

NB : Vous pouvez vérifier [ici](#) si votre projet relève de la Convention révisée sur la coproduction cinématographique.

? Quelle convention s'applique si un ou plusieurs coproducteurs sont établis dans des pays ayant ratifié la Convention européenne (1992) mais pas la Convention révisée (2017) ?

Si l'un des pays participants n'a pas ratifié la Convention européenne révisée, c'est la Convention européenne qui s'appliquera à l'ensemble du projet.

? Quelles sont les conditions requises concernant la contribution financière d'un coproducteur qui participe au projet mais dont la contribution financière n'atteint pas le seuil minimum requis pour obtenir la reconnaissance officielle de la coproduction ?

Un coproducteur dont la contribution financière n'atteint pas 10 % (si le projet relève de la Convention) ou 5 % (si le projet relève de la Convention révisée) du budget total peut participer au financement d'un projet et être inclus dans le financement de l'un des coproducteurs officiels. Ce coproducteur peut détenir une part des droits d'auteur et des recettes, et sera considéré comme un coproducteur non-national vis-à-vis d'un coproducteur officiel.

? Comment confirmer la participation de coproducteurs nationaux et non-nationaux au projet ?

La participation de tout coproducteur national ou non-national doit être justifiée par un accord, un protocole d'accord (deal memo) ou une lettre contenant des dispositions détaillées sur les aspects suivants de la coproduction :

- une indication claire de la participation de chaque coproducteur au financement du projet ;
- la copropriété de l'ensemble des droits ;
- le partage des recettes entre les coproducteurs (territoires exclusifs et/ou partagés).

? Est-il possible de modifier la structure de coproduction après avoir reçu le soutien d'Eurimages ?

En ce qui concerne la modification de la structure, [le règlement d'Eurimages](#) (art. 8.1.2.) prévoit une procédure d'approbation des modifications apportées à la structure de coproduction après l'octroi du soutien au projet. Dans ce cas, le producteur délégué devra envoyer au Secrétariat tous les documents justificatifs, y compris les reconnaissances provisoires mentionnant le ou les nouveaux coproducteurs officiels ou les informations relatives à leur retrait du projet, et le Directeur exécutif/la Directrice exécutive prendra une décision. Le montant de l'aide sera alors redistribué entre tous les coproducteurs officiels (à l'exception des coproducteurs issus d'États non-membres). Un changement de producteur délégué est toutefois considéré comme une modification substantielle et doit donc être approuvé par le Comité exécutif d'Eurimages.

En outre, la structure révisée doit rester éligible au titre de :

- la Convention de coproduction applicable (Convention européenne ou révisée) ou le traité de coproduction, et
- le règlement d'Eurimages.

? Une fois le projet soutenu, que se passe-t-il si notre budget de production augmente ou diminue ?

Une fois qu'un projet est soutenu, le financement d'Eurimages reste inchangé, sauf si le budget de production diminue de plus de 10 %. Dans ce cas, le soutien d'Eurimages sera réduit proportionnellement à la diminution supérieure à 10 %. La même règle s'applique si les coûts de production finaux sont inférieurs de plus de 10 % au budget. Si plusieurs réductions budgétaires mineures totalisent plus de 10 %, le soutien sera également réduit en conséquence. Si ces réductions ont pour effet que l'avance devient inférieure ou égale à 150 000 €, elle sera tout de même octroyée à titre d'avance sur recettes.

Une augmentation du budget n'a aucune incidence sur le montant de l'aide.

? Est-il nécessaire de fournir une reconnaissance provisoire de coproduction délivrée par les autorités nationales compétentes pour prouver l'éligibilité de la structure au moment de la demande de soutien ?

En principe, un certificat provisoire de reconnaissance de coproduction nationale **n'est pas requis** au moment de la demande de soutien. Vous devez toutefois vous assurer que votre projet respecte les exigences formelles du traité ou de la Convention applicable — telles que les parts de coproduction, la collaboration artistique et technique, ainsi que les autres critères applicables.

N.B. : Un projet peut être tenu de présenter une reconnaissance provisoire du statut de coproduction s'il n'atteint pas le nombre minimum de points requis sur l'échelle des éléments artistiques et techniques.

Remarque générale concernant la section « Structure de coproduction » : en cas de doute sur la structure de coproduction de votre projet, veuillez contacter [le représentant national de votre pays](#) et/ou les autorités compétentes chargées de certifier le statut de coproduction de votre projet.

ÉLÉMENTS ARTISTIQUES ET TECHNIQUES

? Les projets doivent-ils atteindre un score minimal en ce qui concerne les éléments artistiques et techniques ?

Oui. Les projets doivent obtenir un score minimum selon un **système de notation par points** qui évalue :

- La nationalité/le lieu de résidence permanente des personnes occupant des postes clés
- Lieu de tournage/de post-production

Les projets de fiction doivent obtenir au moins 16 points sur 21, les projets d'animation au moins 15 points sur 23 et les documentaires au moins 8 points.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article 2.6 du [règlement d'Eurimages](#).

? Existe-t-il des conditions de nationalité pour la participation artistique et technique ?

Oui. Les projets doivent présenter une coopération artistique et/ou technique entre au moins deux coproducteurs ressortissants de différents États membres du Fonds, dont au moins un est

un État membre du Conseil de l'Europe. Cette coopération sera évaluée selon la nationalité et/ou résidence des chefs de poste (réalisation, scénario, musique, image, son et mixage, montage, décors et costumes) et des rôles principaux (premier, deuxième et troisième rôles), ainsi que du studio ou lieu de tournage, et de la localisation des lieux de post-production et des laboratoires.

Toutefois, une coproduction bénéficiant d'une contribution exclusivement financière d'un ou plusieurs coproducteurs est également éligible, à condition qu'elle ait accès à la reconnaissance provisoire du statut de coproduction dans les pays coproducteurs.

? Que se passe-t-il si un projet n'atteint pas le seuil de points requis ?

Il peut tout de même être éligible s'il bénéficie d'un accès au traitement national délivré par les autorités compétentes de tous les coproducteurs impliqués dans le projet, y compris ceux des États non-membres. Ces reconnaissances doivent être fournies au moment de la soumission du projet.

**? Est-il obligatoire de remplir les points relatifs à la contribution artistique/technique ?
(onglet n° 5 sur la plateforme de soumission)**

Oui, vous devez indiquer les points et calculer vous-même le total. Veuillez attribuer le nombre maximal de points si le membre de l'équipe artistique/technique, ou le lieu de tournage, provient d'un État membre du Conseil de l'Europe ou du Fonds Eurimages.

Pour les membres de l'équipe artistique et technique, la résidence permanente dans un État membre peut être acceptée dans le cas de personnes qui ne sont pas ressortissantes du Fonds. Dans ce cas, la résidence permanente doit être justifiée, sur demande, en présentant une carte ou un certificat de résidence permanente en cours de validité.

 **Remarque :** les visas de travail ne sont pas acceptés comme justificatif de résidence.

 CALENDRIER DU PROJET ET DÉBUT DU TOURNAGE

? Combien y a-t-il d'appels à projets par an ?

Il y a trois appels à projets par an. Pour plus d'informations et de détails, veuillez consulter le [site web](#) d'Eurimages.

? Puis-je soumettre un projet déjà en production ?

Oui, sous réserve des conditions suivantes :

- Fiction/Animation : pas plus de 50 % du tournage principal ou de l'animation ne doit avoir été réalisé avant [le premier jour de la réunion au cours de laquelle la soumission est examinée](#).
- Documentaire : pas plus de 80 % du tournage principal ou de l'animation ne doit avoir eu lieu avant le premier jour de la réunion au cours de laquelle la soumission est examinée.

Le nombre de jours de tournage est calculé à partir de la veille de la réunion d'évaluation, et non à partir de la date limite de dépôt des demandes.

? Quand le tournage principal doit-il débiter après la décision d'octroi de l'aide ?

Le tournage principal doit débiter dans les 12 mois suivant la décision d'octroi de l'aide.

? La première tranche de l'aide peut-elle être versée avant le début du tournage principal ?

La signature de la convention de soutien et le versement de la première tranche de l'aide ne peuvent intervenir avant le premier jour du tournage principal.

? Combien de fois puis-je soumettre un même projet ?

Si un projet éligible est rejeté par le Comité exécutif, il ne peut pas être soumis à nouveau. Toutefois, si un projet est retiré avant d'avoir été déclaré éligible (généralement dans les trois premières semaines suivant la date limite de soumission), il peut être soumis à nouveau lors d'un prochain appel à projets.

? Quels sont les taux de change applicables pour les devises autres que l'euro ?

Le Secrétariat publie les taux de change applicables sur le [site web d'Eurimages](#) pour chaque appel à projets. Les taux de change doivent être respectés au moment de la soumission et appliqués tout au long du cycle de vie du projet, si celui-ci bénéficie d'un soutien.

Les taux sont publiés un mois avant la date limite de dépôt des projets.

✦ EXIGENCES ET CONFIRMATIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

? Quels types de sources de financement doivent être confirmés au moment de la soumission du projet ?

Les projets doivent bénéficier, dans chacun des pays coproducteurs, SOIT d'une aide publique, SOIT d'une prévente télévisuelle, SOIT d'un minimum garanti sur le territoire, ou de tout autre élément de financement vérifiable et accepté par le Directeur exécutif/la Directrice exécutive (à l'exception des fonds propres, des mises en participation, des apports en industrie et de la quote-part du minimum garanti sur les droits « reste-du-monde »).

N.B. : Cette exigence s'applique également aux coproducteurs officiels issus d'États non-membres du Fonds.

? Une aide publique au développement et à la post-production est-elle acceptable ?

Oui, si cette aide est destinée à couvrir des coûts prévus spécifiquement dans le budget de production.

? Comment puis-je confirmer une source de financement, et quel montant doit être confirmé au moment de la soumission ?

Au moins 50 % du financement dans chacun des pays coproducteurs doit être confirmé au moment de la soumission par des engagements formels ou des accords de principe tels que des contrats, des protocoles d'accord, des lettres d'intention chiffrées, des confirmations de soutien public et des attestations bancaires. Toutefois, une attestation bancaire seule ne pourra justifier le seuil de financement exigé.

- ➔ Veuillez noter que le financement total, qui sert à calculer le montant confirmé requis, doit inclure le montant demandé à Eurimages.
- ➔ Les lettres d'intention ne doivent pas dater de plus de 6 mois à compter du dernier jour de la réunion d'évaluation du projet au cours de laquelle celui-ci sera examiné (sauf si la lettre précise une durée de validité plus longue).

N.B. : Nous recommandons vivement à tous les candidats de consulter au préalable le guide d'Eurimages intitulé « [Instructions pour la confirmation des sources de financement](#) ».

? Les mises en participation (y compris le salaire du producteur et les frais généraux) ou les apports en industrie sont-ils acceptables, et si oui, jusqu'à quel pourcentage ?

Oui, les mises en participation (y compris le salaire du producteur et les frais généraux) et les apports en industrie sont acceptés dans le cadre du plan de financement.

Toutefois, lors du calcul du pourcentage de financement confirmé au stade de l'éligibilité, les mises en participation et les apports en industrie ne peuvent représenter que 15 % au maximum du budget total.

Tout montant dépassant ce seuil de 15 % peut être accepté dans le cadre du plan de financement global, mais ne peut être considéré comme un financement confirmé.

? Quels types de justificatifs sont nécessaires pour valider un apport en industrie ?

Pour valider le montant d'un apport en industrie dans le plan de financement, vous devez fournir l'ensemble des éléments suivants :

1. Une offre de services chiffrée répertoriant les biens/services qui seront fournis en apport ;
2. La preuve de la possession du matériel ou des services fournis, au moyen d'une liste de prix, d'un catalogue, d'une liste figurant sur un site web, de factures relatives aux matériaux/équipements achetés, etc. ;
3. Une indication claire du ou des postes correspondants dans les budgets de production fournis.

? Comment indiquer un minimum garanti pour un territoire partagé dans le plan de financement ?

Si les coproducteurs se partagent les droits et les recettes provenant de certains territoires, le minimum garanti (MG) et les préventes correspondantes doivent alors figurer dans le plan de financement de ces coproducteurs. Toutefois, en principe, si un MG couvre le reste du monde, il doit être réparti au prorata entre tous les coproducteurs.

? Comment répartir le soutien d'Arte et des chaînes publiques allemandes (ZDF, RBB, etc.) dans le plan de financement ?

En règle générale, pour les projets impliquant des coproducteurs allemands et français, soutenus par Arte en partenariat avec un diffuseur public allemand tel que la ZDF ou la RBB, Eurimages applique la règle suivante :

- ➔ 50 % du montant doit figurer sur le plan de financement allemand représentant la part de coproduction, et les 50 % restants, représentant la part des droits de diffusion, doivent être répartis entre les coproducteurs allemands et français.
- ➔ En principe, la part des droits de diffusion doit être répartie au prorata ou à parts égales (50/50) entre les coproducteurs.



PROCÉDURE DE DEMANDE DE SOUTIEN SUR LA PLATEFORME DE SOUMISSION

? Comment dois-je déposer ma demande de soutien ?

Toutes les demandes de soutien doivent être soumises via la [plateforme de dépôt d'Eurimages](#).

Seul le producteur délégué est tenu de saisir et de soumettre le projet ; les coproducteurs n'ont pas besoin d'accéder à la plateforme ni de fournir d'informations directement au Secrétariat.

Si votre société ne dispose pas encore d'un compte sur la plateforme Eurimages, vous devez faire une demande d'ouverture de compte à l'avance. Veuillez noter que chaque société ne dispose que d'un seul jeu d'identifiants de connexion.

Pour toute question concernant la plateforme de soumission ou vos identifiants de connexion, veuillez contacter :

 Eurimages.webapply@coe.int

? Y a-t-il des formulaires obligatoires ou des instructions de candidature que je dois connaître ?

Tous les formulaires et instructions de candidature nécessaires sont disponibles directement sur la [plateforme de soumission Eurimages](#).

Il y a plusieurs consignes à prendre en compte :

- Le synopsis ne doit pas dépasser 3 pages ;
- Il n'y a pas de limite de pages pour les notes de réalisation ou de production ;
- Pour les documentaires, un traitement peut remplacer le scénario ;
- Modèle [de résumé du budget](#) d'Eurimages.

Pour vous aider à préparer un dossier de candidature solide, nous vous recommandons vivement de consulter les documents suivants :

- [Liste des éléments à fournir sur l'écran 6 de la plateforme de soumission](#)
- [Instructions pour la confirmation des sources de financement](#)
- [Lignes directrices pour la note d'intention de la production](#)

Dans la présentation de la société et le profil du réalisateur/de la réalisatrice, veuillez à mettre en avant :

- les sélections et les prix remportés lors de festivals ;
- Les talents nationaux ;
- Tout soutien ou prix Eurimages antérieur ;
- Les informations historiques ou contextuelles pertinentes qui soulignent l'importance du projet ou facilitent la compréhension de son contexte culturel.

 **Conseil :** nous vous recommandons vivement de commencer à remplir votre dossier de candidature sur la plateforme de soumission au moins 4 semaines avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour le préparer.

Enfin, n'oubliez pas qu'Eurimages est un « gap financier ». Cela signifie que votre candidature doit être aussi complète que possible et soumise au moment opportun, en fonction du calendrier de tournage de votre projet et de son stade de développement. Le projet doit être suffisamment avancé au moment de sa soumission.

? Dans quelles langues dois-je soumettre ma candidature ?

Vous pouvez soumettre votre candidature soit en anglais, soit en français. Veuillez toutefois noter que le synopsis, la note de réalisation et la note de production doivent être fournis à la fois en anglais et en français. Le scénario doit être fourni dans sa langue d'origine et en anglais. Une version française du scénario n'est pas obligatoire. Gardez à l'esprit que certains experts examinent les candidatures en anglais, tandis que d'autres le font en français ; nous encourageons donc les producteurs à s'assurer que la qualité des documents est cohérente dans les deux traductions.

? Sous quelle forme dois-je soumettre le budget du projet ?

Il suffit de fournir le [budget résumé](#) d'Eurimages et un budget détaillé (selon votre propre modèle) en anglais (en pièce jointe à l'écran 6 sur la plateforme de candidature).

Veuillez noter que le budget détaillé doit clairement indiquer la répartition des coûts par coproducteur officiel, dans la devise nationale de chaque coproducteur et en euros. Vous devez utiliser [les taux de change applicables à l'appel à projets](#).

Veuillez également à ce que les frais généraux, la rémunération des producteurs et la réserve pour imprévus de chaque coproducteur officiel soient clairement identifiables.

? Sous quelle forme dois-je soumettre le plan de financement du projet ?

Le plan de financement doit être saisi manuellement sur la plateforme de soumission (écran 3). Il n'est pas nécessaire de le télécharger sous forme de fichier séparé à l'écran 6.

? Qui doit signer la déclaration d'exclusion et où doit-elle être signée ?

La déclaration relative aux critères d'exclusion doit être signée par les représentants légaux de toutes les sociétés de coproduction officielles (et non par les coproducteurs nationaux ou non nationaux, le cas échéant) du projet.

N.B. : Tous les coproducteurs officiels doivent avoir soumis leurs déclarations avant le dépôt de la demande de soutien.

Veuillez également noter que les déclarations sont soumises sur une [plateforme](#) distincte de la plateforme de dépôt des demandes de soutien. Par conséquent, chaque représentant légal des sociétés de production concernées doit créer un nouveau compte pour se connecter et soumettre la déclaration. Le producteur délégué doit créer un compte sur la plateforme et recevra ensuite ses identifiants de connexion. Il pourra alors envoyer une invitation aux autres coproducteurs afin qu'ils signent également la déclaration (écran 2 de la plateforme de dépôt de demande de soutien). Une fois inscrit, vous recevrez un e-mail contenant une invitation à signer la déclaration relative aux critères d'exclusion.

Veuillez noter que vous devez cocher toutes les cases. Si une case n'est pas cochée, vous devrez fournir des informations supplémentaires ; sinon, vous ne pourrez pas soumettre la déclaration.

Si tel est le cas, veuillez compléter les informations dans la zone de texte (1 500 caractères maximum).

Soumettez votre déclaration en cliquant sur le bouton « Soumettre ». Un message de confirmation vous indiquera que votre déclaration a bien été soumise.

Une fois la déclaration soumise sur [la plateforme](#), elle est automatiquement enregistrée dans le système ; il n'est donc pas nécessaire de joindre le fichier PDF à votre candidature ni de l'envoyer par e-mail au Secrétariat.

? Chaque coproducteur doit-il envoyer un compte d'exploitation ? Est-il nécessaire de soumettre un compte si une société n'a jamais bénéficié d'un soutien d'Eurimages par le passé ?

Chaque coproducteur officiel ayant déjà bénéficié d'un soutien d'Eurimages doit fournir un compte d'exploitation pour ses projets précédemment soutenus et être à jour dans ses obligations de déclaration et de remboursement. Les comptes doivent être téléchargés sur la plateforme de soumission (en pièce jointe à l'écran 6) ; les coproducteurs peuvent également contacter directement la personne responsable des remboursements d'Eurimages par e-mail à l'adresse Eurimages.reimbursement@coe.int.

N.B. : Il n'est pas nécessaire de télécharger de compte d'exploitation si la société n'a jamais bénéficié d'un soutien d'Eurimages.

? Devons-nous remplir les rubriques relatives à la contribution artistique/technique ? (écran 5 sur la plateforme de soumission)

Oui, vous devez remplir les rubriques correspondantes et calculer vous-même le total. Veuillez attribuer le nombre maximal de points si le membre de l'équipe artistique ou technique, ou si le lieu de tournage, est originaire d'un État membre du Conseil de l'Europe ou du Fonds Eurimages.

Pour les membres de l'équipe artistique et technique, une résidence permanente dans un État membre peut être acceptée dans le cas de ressortissants de pays non membres du Fonds. Dans ce cas, la résidence permanente doit être justifiée, sur demande, en présentant une carte ou un certificat de résidence permanente en cours de validité.

 Remarque : les visas de travail ne sont pas acceptés comme preuve de résidence.

? Quels types de documents dois-je fournir concernant la production éco-responsable et le développement durable ? (écran 8 sur la plateforme de candidature)

A l'écran 8 de la plateforme de candidature, veuillez indiquer si vous avez l'intention de calculer l'empreinte carbone de votre production.

- Si vous avez déjà effectué un calcul de l'empreinte carbone pour la phase de préproduction, vous pouvez le télécharger.
- Si vous n'avez pas encore effectué ce calcul, il n'est pas nécessaire de télécharger de document à ce stade.
- Si vous avez déjà obtenu un certificat ou un label de production verte, vous pouvez le télécharger à titre de justificatif.

- Si le certificat doit être obtenu ultérieurement, indiquez simplement quelle certification ou quel label vous comptez obtenir — aucun téléchargement n’est requis à ce stade.

N.B. : Pour plus d’informations, veuillez consulter notre guide : [Outils utiles la production de films éco-responsables](#)

? Chaque coproducteur doit-il disposer de son propre plan de développement durable ou de son propre calculateur de carbone concernant les mesures d’éco-production ?

Non, il n’est pas nécessaire que chaque coproducteur dispose d’un plan distinct.

Si un coproducteur a mis en place un plan de développement durable pour le projet qui couvre également d’autres pays coproducteurs, il suffit de télécharger ce plan une seule fois sur la plateforme de soumission.

Par souci de clarté, nous recommandons de mentionner ce plan global dans la note du producteur, afin que les experts chargés d’examiner le projet sachent qu’un seul document complet s’applique à plusieurs pays impliqués.

En raison des différences entre les outils et les exigences nationales en matière de calcul des émissions de carbone, Eurimages n’exige pas que chaque coproducteur soumette un calcul individuel des émissions de carbone pour le projet.



Vous avez encore des questions ?

Consultez la page officielle d’Eurimages consacrée au soutien à la coproduction pour obtenir des documents détaillés, connaître les dates limites et consulter les check-lists pour les soumissions de projets :

 <https://www.coe.int/fr/web/eurimages/coproduction>

Section « Documents » :

- [Liste des éléments à fournir sur l’écran 6 de la plateforme de soumission](#)
- [Instructions pour la confirmation des sources de financement](#)
- [Lignes directrices pour la note d’intention de la production](#)
- [Modèle de résumé du budget de production](#)
- [Règlement d’Eurimages](#)
- [Plateforme de dépôt](#)
- [Critères d'exclusion de la plateforme](#)

Pour toute question relative à un projet spécifique, veuillez contacter le secrétariat d’Eurimages et/ou vos représentants nationaux.

E-mail : eurimages@coe.int